



**Procès-verbal
du CSE établissement d'ETAMPES portant en
tout ou partie sur la santé et la sécurité**

12 décembre 2025

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA DIRECTION :

MONSIEUR BRICE LEPERCQ, PRESIDENT DU CSE
MADAME CELINE BILLARD, RESPONSABLE RH
MADAME OLIVIA MARQUES, CHARGÉE QSE

POUR LES REPRESENTANTS DU COMITE :

MONSIEUR PATRICK BAMBY, 1ER COLLEGE
MONSIEUR JORGE SOARES, 1ER COLLEGE
MONSIEUR IVAN DUPART, 1ER COLLEGE
MONSIEUR SEBASTIEN CHANTOME, 1ER COLLEGE
MONSIEUR FRAYLERT RODRIGUEZ MIRANDA, 1ER COLLEGE
MONSIEUR PHILIPPE FEILLET, 3EME COLLEGE

MONSIEUR AURELIEN MASSOT, 1ER COLLEGE

ETAIENT ABSENTS :

MONSIEUR PHILIPPE BARLIER, 2EME COLLEGE

MONSIEUR ANTONIO NALI, 1ER COLLEGE

MONSIEUR MOURAD TISSIR – REPRESENTANT SYNDICAL CGT

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Réunion du VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 à partir de 10H30

L'ordre du jour est le suivant :

pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

1. Lecture du PV de la réunion précédente
2. Accidents du travail et sinistres automobile
 - Résultats globaux de la filiale et évolution
 - Résultats de l'établissement
 - Présentation des accidents de l'établissement de la période et des analyses
 - o Présentation du résultat des enquêtes / analyses
 - o Echanges
 - o Décisions
3. Presqu'accidents et situations à risques
 - o Echanges
 - o Décisions
4. Audits terrain de la période
 - o Résultats
 - o Actions menées et décisions à prendre
5. Visites et courriers de l'inspection du travail, de la CRAMIF de la période écoulée
6. Remarques inscrites aux registres (droit d'alerte santé publique et environnement, observations, dangers graves et imminents...)
7. Visite de chantier précédant la réunion : commentaires, retour, et observation
8. Information et consultation sur la liste des postes à risques particuliers bénéficiant d'une formation renforcée
9. Questions des membres du CSE :
 - 9.1 Manque de casiers dans le vestiaire des personnels de chantier
Des salariés de chantiers se plaignent qu'il n'y a pas assez de casier dans les vestiaires
 - 9.2 Problème de poussière lors du concassage
Analyse des risques et impacts sur la santé des salariés et actions à envisager
 - 9.3 Suppression des cartes de lavage et mise en place d'un service d'entretien des tenues
Au regard des obligations légales de l'employeur en matière d'entretien des vêtements de travail imposés (Articles R4323-95 et L4122-2 du Code du travail, jurisprudence constante de la Cour de cassation), la solution actuelle fondée sur des cartes de lavage oblige les salariés à :
 - Effectuer eux-mêmes les déplacements en laverie,
 - Assurer la logistique du nettoyage,
 - Consacrer leur temps personnel au dépôt et retrait des vêtements.

Cette organisation fait peser sur les salariés une charge matérielle, temporelle et organisationnelle qui ne leur incombe pas.

Demande à examiner :

- ✓ Suppression du système de cartes de lavage.
- ✓ Mise en place d'un service d'entretien organisé par l'employeur, par exemple :
 - Passage régulier d'un prestataire de blanchisserie,
 - Collecte et retour des vêtements directement sur site,
 - Ou tout autre système garantissant que les salariés n'aient plus à gérer eux-mêmes

pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière économiques et sociales

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du PV de la réunion précédente

Attributions économiques

- 1- Information sur la situation économique et l'activité de l'établissement (chiffre d'affaires, point sur les nouveaux chantiers...)
- 2- Information sur la situation sociale de l'établissement (Effectif – intérimaires – sous-traitance, mouvements)
- 3- Information et consultation sur la politique sociale de l'établissement

Questions sociales

- **1. Machine à café : changement de prestataire et gratuité du café**
 - Changement du prestataire actuel.
 - La possibilité de rendre le café gratuit pour les salariés
- **2. Carte de chauffeur chronotachygraphe : renouvellement imposé aux chauffeurs**
 - Explications concernant la nouvelle procédure imposant aux chauffeurs d'effectuer eux-mêmes leur renouvellement, pourquoi ne pas continuer la pratique antérieure où l'agence prenait en charge cette démarche
- **3. Présentation des comptes du CSE**
 - Présentation détaillée des comptes rendus financiers du comité
 - Questions, observations et demandes d'éclaircissements des élus
- **4. Équipement et aménagement des locaux du CSE**
 - Remplacement de l'ordinateur fixe du local CSE par l'achat de deux ordinateurs portables pour les membres du comité
 - Remplacement des fauteuils vétustes du local
- **5. Position et classification de M. Yvan DUPART (ETAM)**
 - Demande de précision sur la position exacte attribuée (A, B, C, D ou E) dans la grille des Travaux Publics
 - Explication attendue sur l'absence de communication lors du recensement d'avril dernier concernant les changements de statut
 - Importance de la transparence pour l'identification du niveau de qualification et les impacts éventuels sur le mandat
- **6. Il n'y a plus de place pour se garer pour les chauffeurs PL sur la zone de stockage des cabanes. Qu'est il prévu pour que le stationnement puisse se faire de manière efficace ?**
- **7. Les tours de régions bénéficient ils de cartes cadeaux ?**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Brice LEPERCQ.

L'ordre du jour est le suivant :

pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

1. Lecture du PV de la réunion précédente

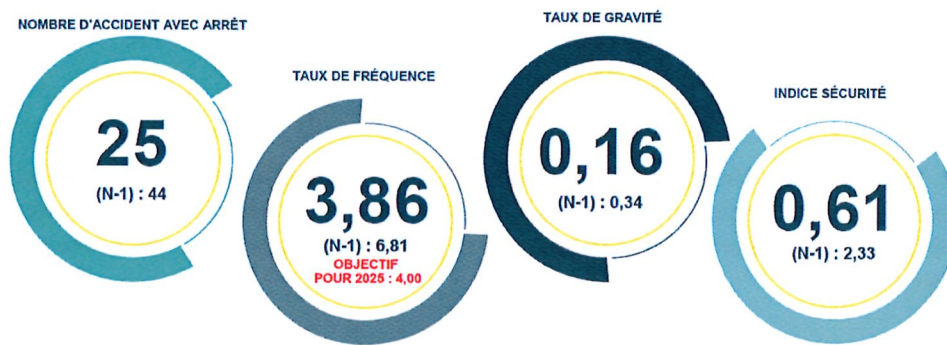
Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025 a précédemment été approuvé et signé. Il a été diffusé aux collaborateurs par mail le 13/10/2025.

2. Accidents du travail et sinistres automobile

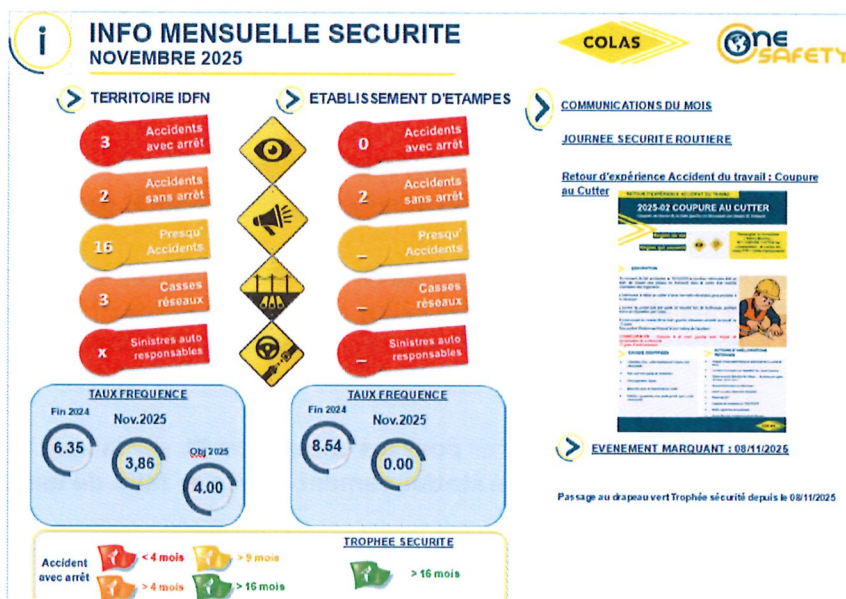
Les résultats sont présentés au 30/11/2025 :

- Résultats globaux de la filiale et évolution

CHIFFRES À RETENIR – A FIN NOVEMBRE 2025
(PERSONNEL PERMANENTS)



- Résultats de l'établissement



- Présentation des accidents de l'établissement de la période et des analyses
 - o Présentation du résultat des enquêtes / analyses
 - o Echanges
 - o Décisions

LISTE DÉTAILLÉE DES ACCIDENTS

Nom	Date	Heure	Type	Infos*	Circonstances détaillées	Lésions	Jours
RIVIERE Arnaud	20/11/2025	15:50	AT		Selon les dires du salarié, il se serait tordu 2 doigts de la main droite. Glissade Absence d'élément matériel	1) Entorse ou foulure ----> Doigts, sièges multiples (Coté Droit)	0
PAYET Paul	22/10/2025	08:45	AT	A	Selon les dires du salarié, il aurait fait un malaise. Problème de santé	1) Malaise non-lié à l'activité professionnelle ----> Partie du corps blessée, sans précisions	2

*A=Arrêt R=Rejeté C=Classé I=IPP D=Décès P=Poste aménagé

3. Presqu'accidents et situations à risques

- o Echanges
- o Décisions

Brice LEPERCQ évoque la situation à risque survenue sur le chantier de la route de Versailles

A l'occasion de la réunion de chantier du marché CEA du mercredi 19 novembre 2025, la maîtrise d'œuvre SUEZ a constaté un manquement à la sécurité en l'occurrence l'absence de blindage et de garde-corps d'une tranchée avec la présentation d'une photo constatant les faits sur le chantier située rue Sophie Germain à Orsay.

La direction de l'agence a découvert cet incident le vendredi 21 novembre 2025 par un mail envoyé en copie à la direction.

Patrick BAMBY regrette de ne pas avoir été immédiatement informé.

Brice LEPERCQ informe les élus suivant le degré d'urgence de la situation (notamment accident du travail).

4. Audits terrain de la période

- o Résultats
- o Actions menées et décisions à prendre

Un focus sera fait lors de la journée sécurité.

5. Visites et courriers de l'inspection du travail, de la CRAMIF de la période écoulée

- Visite contrôle ICPE – démantèlement du poste – courrier à venir

Une visite a eu lieu concernant le démantèlement du poste suite au dossier de cessation d'activité envoyé aux autorités compétentes.

Un courrier devrait suivre afin de nous presser à actionner la mise en œuvre effective du plan de démantèlement.

- Courrier de l'Inspection du travail du 24/11/2025 :

Objet : travaux à proximité de réseaux – non-respect de la réglementation relative à la prévention des endommagements de réseaux



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de l'Essonne

Évry-Courcouronnes, le 24 NOV. 2025

Nos réf. : D2025-1739
Affaire suivie par : Olivier CAPOU
Tél. : 01 60 76 34 48 / Mob. : 07 64 01 74 78
Courriel : olivier.capou@developpement-durable.gouv.fr
[5FR]95_PARTAGE-IC[RLFORME DT-DICT]1 - Inspection[DT-DICT
2025]912025-10-ST-MICHEL-SUR-ORGE[05 - Rdponses dans le cadre
des suites]2025-12-St Michel sur Orge COLAS Cloture.odt

Copie : Préfecture de l'Essonne (BUPPE)

Objet : Travaux à proximité de canalisations

Non-respect de la réglementation relative à la prévention des endommagements de réseaux

Réf. : [1] Articles R. 554-19 à 38 du Code de l'environnement

[2] Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

[3] Arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du Code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Monsieur le Directeur,

A la suite de l'inspection réalisée le 6 octobre 2025 sur le chantier de rénovation et de désimperméabilisation des aires de stationnement de la rue Anatole France sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, mes services vous ont adressé un courrier le 20 octobre 2025 pour vous demander des explications sur les remarques relevées.

Je prends acte de votre courriel de réponse du 31/10/2025 par lequel vous précisez les circonstances des écarts constatés.

Je vous informe que je clos cette enquête administrative sans suite.

COLAS
A l'attention de M. Jean-Charles GAURIAT
Route de Brières-les-Scellés
91150 ETAMPES

Cité Administrative
Boulevard de France
91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex
Accueil téléphonique : 01 60 76 34 20
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

La réponse envoyée par COLAS a suffi pour classer le dossier sans suite, les procédures étaient respectées.

6. Remarques inscrites aux registres (droit d'alerte santé publique et environnement, observations, dangers graves et imminents...)

Sans objet

7. Visite de chantier précédant la réunion : commentaires, retour, et observation

La Commission santé et sécurité s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025 à 08h sur le chantier Centre Technique Municipal de Dourdan, situé Rue d'Orsonville.

8. Information et consultation sur la liste des postes à risques particuliers bénéficiant d'une formation renforcée

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE d'une nouvelle procédure d'accueil concernant les intérimaires, stagiaires et collaborateurs en CDD.

Rappel du contexte :

- Obligation réglementaire
- Prévention des salariés précaires
- Augmentation des accidents et non prise en compte de leur sécurité
- Objectif : former ces collaborateurs aux risques liés à leurs postes de travail

Pour cela, chaque établissement doit définir la liste des postes à risques particuliers, en lien avec le DUER (document unique) et les activités de l'établissement.

Liste des postes à risques particuliers définis pour l'établissement d'Etampes :

<input checked="" type="checkbox"/> Travaux sous circulation	<input checked="" type="checkbox"/> Intervention à proximité de réseaux non consignés
<input checked="" type="checkbox"/> Guidage des engins et véhicules / « Homme trafic »	<input type="checkbox"/> Travaux de consignation / déconsignation
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion de l'alternat / « Signaleur »	<input type="checkbox"/> Intervention sur une installation électrique
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux de mise en oeuvre d'enrobés et enduits	<input type="checkbox"/> Intervention dans un espace confiné
<input checked="" type="checkbox"/> Opération d'élingage et guidage de charges	<input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'un poids lourd
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux dans les fouilles	<input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'un engin
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant des outils de découpe électriques, pneumatiques, hydrauliques ou thermiques	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à la poussière de silice
<input type="checkbox"/> Travaux de soudage	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant au bruit
<input type="checkbox"/> Travaux en hauteur (travail sur échafaudage, travail sur banches ou port du harnais)	<input type="checkbox"/> Autre poste à risque spécifique selon la liste déterminée par l'établissement (préciser) :
<input type="checkbox"/> Autre poste à risque spécifique selon la liste déterminée par l'établissement (préciser) :	<input type="checkbox"/> Autre poste à risque spécifique selon la liste déterminée par l'établissement (préciser) :
<input type="checkbox"/> Autre poste à risque spécifique selon la liste déterminée par l'établissement (préciser) :	<input type="checkbox"/> Autre poste à risque spécifique selon la liste déterminée par l'établissement (préciser) :

A la suite de la présentation en séance, la liste sera transmise au Médecin du travail (pour avis) et aux entreprises de travail temporaire.

Une fois les postes identifiés, les collaborateurs concernés devront passer une formation renforcée lors de leur accueil, et en complément de l'accueil sécurité déjà dispensé. Les formations seront recensées dans Quick Connect.

Vote à main levée :

Favorables : 5

Défavorables : 0

Abstentions : 0

9. Questions des membres du CSE :

- 9.1 Jorge SOARES : Manque de casiers dans le vestiaire des personnels de chantier
Des salariés de chantiers ce plaignent qui n'y a pas assez de casier dans les vestiaires

Brice LEPERCQ demande de préciser la question. S'agit de vestiaires à disposition sur chantier ou de vestiaires à l'atelier ?

Visiblement, selon un élu, il manquerait des casiers à l'atelier lorsque des équipes travaillent depuis le dépôt de l'agence et que leur baraque est restée sur chantier. Il faudrait de quoi pouvoir accueillir une équipe travaux.

Brice LEPERCQ va regarder s'il est possible d'aménager l'espace.

- 9.2 Patrick BAMBY : Problème de poussière lors du concassage
Analyse des risques et impacts sur la santé des salariés et actions à envisager

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE que les prestations de concassage, confiées à Tersen se font avec des **concasseurs équipés de système d'abatage de poussières** au niveau des tapis. Les concasseurs se piquent sur les différents regards de la plateforme pour s'alimenter en eau.

La plateforme est équipée de **2 tourniquets (asperseurs d'eau)** qui brumisent de l'eau pendant la durée du concassage, en plus de ces 2 tourniquets, le Chargé de la plateforme matériaux **loue un brumisateur** qui permet d'humidifier le cru en amont avant de passer dans le concasseur.

Les salariés de la plateforme ont à disposition des **masques FFP3**, dès lors qu'ils se déplacent sur la plateforme pendant que le concasseur est en fonctionnement et que le **personnel n'est pas autorisé à proximité du concasseur** lorsqu'il est en fonctionnement.

Le conducteur de la chargeuse (plateforme) a les consignes **d'utiliser le chargeur porte et vitres fermées** (chargeur équipé de clim pour l'été).

Mesures de poussières : réalisées en octobre 2025 (en attente des résultats) : 4 points de mesures autour du concasseur. 1h de mesure pendant que le concasseur était en fonctionnement sans interruption. Brumisateur et tourniquets en fonctionnement pendant la mesure.

En cas de panne du système d'abatage des poussières du concasseur, le Chargé de la plateforme matériaux **stoppe** la prestation tant que le système n'est pas opérationnel.

- 9.3 Patrick BAMBY : Suppression des cartes de lavage et mise en place d'un service d'entretien des tenues
Au regard des obligations légales de l'employeur en matière d'entretien des vêtements de travail imposés (Articles R4323-95 et L4122-2 du Code du travail, jurisprudence constante de la Cour de cassation), la solution actuelle fondée sur des cartes de lavage oblige les salariés à :
 - Effectuer eux-mêmes les déplacements en laverie,
 - Assurer la logistique du nettoyage,
 - Consacrer leur temps personnel au dépôt et retrait des vêtements.

Cette organisation fait peser sur les salariés une charge matérielle, temporelle et organisationnelle qui ne leur incombe pas.

Demande à examiner :

- ✓ Suppression du système de cartes de lavage.
- ✓ Mise en place d'un service d'entretien organisé par l'employeur, par exemple :
 - Passage régulier d'un prestataire de blanchisserie,
 - Collecte et retour des vêtements directement sur site,
 - Ou tout autre système garantissant que les salariés n'aient plus à gérer eux-mêmes

Un bilan sur l'utilisation des cartes de lavage est en cours.

A ce jour seul l'atelier bénéficie d'un prestataire blanchisserie (dans la zone industrielle d'ETAMPES).

Brice LEPERCQ rappelle que la mise en place de la carte Cleanway a été décidée lors de la fusion des 3 marques en 2013.

Patrick BAMBY informe que ce point a été remonté au niveau de Colas France.

- 9.4 Journée sécurité

La journée sécurité aura lieu le 07/01 à 8H. Différents ateliers seront animés.

- 9.5 Contrôle inopinés alcool et stupéfiant

Une campagne de dépistage alcool et stupéfiant a eu lieu le mercredi 10/12.

3 personnes ont été testées positives au THC (dont 1 intérimaire). Une contre-expertise est en cours pour l'une d'entre elles.

pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière économiques et sociales

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Lecture du PV de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2025 a précédemment été approuvé et signé. Il a été diffusé aux collaborateurs par mail le 05/11/2025.

Attributions économiques

- 2- Information sur la situation économique et l'activité de l'établissement (chiffre d'affaires, point sur les nouveaux chantiers...)

Brice LEPERCQ présente les données chiffrées consolidées au 30/11/2025 :

Entrées

Départs

Les stagiaires ne sont pas mentionnés dans les mouvements.

Mouvement	Nom	Prénom	Sexe	Fonction libellé	Date entrée	Date sortie
Entrée	EL OUARIACHI	Mohammed	H	CONDUCTEUR DE TRAVAUX	01/10/2025	
Entrée	MPAGARARIWENIMANA	Jean-Paul	H	CANALISATEUR	06/10/2025	
Entrée	BOURNEL	Antonin	H	INGÉNIEUR TRAVAUX	06/10/2025	
Entrée	LARAVOIRE	Prosper	H	INGÉNIEUR TRAVAUX	01/11/2025	
Entrée	AVENEL	Antoine	H	INGÉNIEUR TRAVAUX	13/10/2025	
Entrée	MUSA MOHAMED	Mohamed	H	OUVRIER VRD	03/11/2025	
Entrée	GORY	Tiéman	H	OUVRIER VRD	03/11/2025	
Entrée	AHIGNON	Jonas	H	MAÇON	12/11/2025	
Entrée	DHAHBI	Hassen	H	OUVRIER VRD	12/11/2025	21/11/2025
Sortie	BATISTA	Micael	H	OUVRIER ROUTIER	01/01/2021	10/10/2025
Sortie	DRAME	Mamadou	H	OUVRIER ROUTIER	01/01/2021	03/10/2025
Sortie	DA COSTA VARELA	Arcelindo	H	OUVRIER VRD	01/05/2021	28/11/2025
Sortie	GARNIER	Joffrey	H	CONDUCTEUR DE TRAVAUX	02/11/2023	31/10/2025
Sortie	EL-HAMRI	Tarik	H	STAGIAIRE EXPLOITATION / PROJETS	22/04/2025	21/10/2025
Sortie	DHAHBI	Hassen	H	OUVRIER VRD	12/11/2025	21/11/2025

4- Information et consultation sur la politique sociale de l'établissement

Brice LEPERCQ présente, comme chaque année, les informations relatives à la politique sociales de l'établissement. Il rappelle que c'est une présentation obligatoire en CSE.

Une présentation en CSE Central Colas France a été faite pour les éléments Colas France.

Les élus ont reçu les éléments avec la convocation.

Ci-dessous les éléments relatifs à l'établissement d'Etampes, et pour l'année 2024 :

Emploi :

Au titre de l'année 2024, les effectifs de l'établissement ont été les suivants :

	Cadres	Etam	Compagnons	Total
Effectif total* au 31/12/2024	26	37	107	170
Dont CDD (y compris alternance)	0	7	6	13

* Effectif total au 31 décembre de l'année considérée : il s'agit de toutes les personnes physiques liées par un contrat de travail à la date considérée, tout type de contrats confondus (CDI, CDD, alternants.)

Les embauches et départs (personnel en CDI) :

	Cadres	Etam	Compagnons	Total
Embauches 2024	8	8	10	26

	Cadres	Etam	Compagnons	Total
Départs 2024	9	9	9	27

Données de l'établissement :

- Contrats de professionnalisation :
 - 0 contrat conclus en 2024
 - Diplômes préparés : -

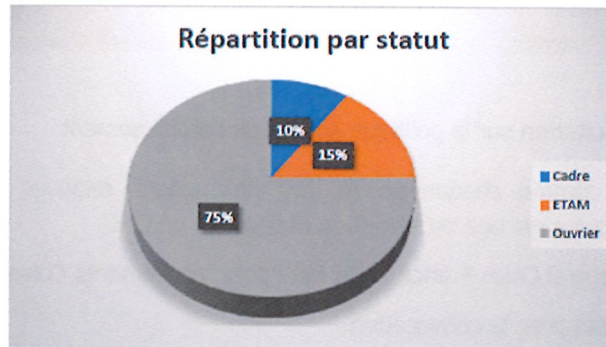
- Contrats d'apprentissage :
 - 8 contrats conclus en 2024
 - Diplômes préparés : 1 BTS TP / 2 BAC PRO TP / 1 INGENIEUR TP / 1 BUT GC / 1 CAP CANALISATEUR / 1 BTS TOPO / 1 LICENCE PRO TP

- Stages :
 - 9 stagiaires accueillis en 2024
 - Diplômes préparés : 2 Ingénieurs TP / 1 BUT GC / 1 BTS TP / 1 BAC PRO GESTION / 1 BAC PRO MSPC / 3 découvertes 3ème

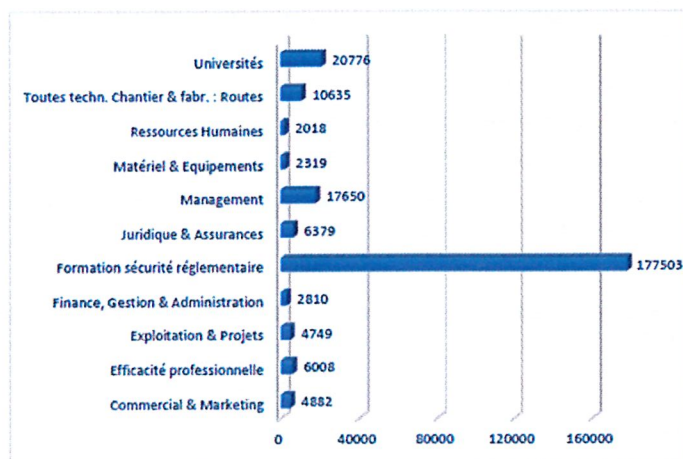
Formation :

Formation 2024 :

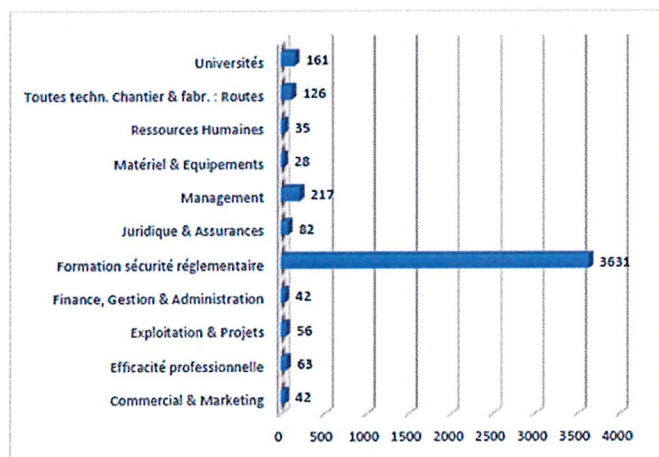
	Cadres	Etam	Compagnons	Total
Nombre d'heures de formation	425	689	3368	4483



Pour un coût total de : 255 730€ réparti comme suit :



Liste des domaines de formations et leur répartition en nbe heures :



Conditions de travail :

DUREE DU TRAVAIL

Nombre de salariés	Cadres	Etam	Compagnons	Total
Forfaits jours	26	15	0	41
Forfaits heures (220 HS)	0	5	0	5
Forfaits heures (180 HS)	0	2	0	2
Annualisés	0	0	101	101
Horaires	0	15	6	21

SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapport annuel sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au sein de l'établissement :

Effectif formé à la sécurité dans l'année : 379 salariés

Dépenses en matière de formation à la sécurité en 2024 : 177 503€

Principales formations réalisées : SST – BOH0V – HF BF – CACES R482 – AIFR – FCO

Autres actions spécifiques à l'établissement menées au cours de l'année 2024 : Outils découpe / Manipulation extincteurs / Levage Elingage

Programme annuel de prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail 2024 :



Date de mise à jour : 09/12/2024

PLAN D'ACTION SECURITE 2024
Agence ETAMPE-S - DOURDAN

Descriptif du problème ou du risque rencontré	Objectif ou gain à accomplir	Indicateur ou cible	Actions à mener	Responsable	Échéance	Taux d'avancement de l'action
ONE SAFETY						
Féliciter le dimanche	Stipulation de l'arrêt officiel de l'arrêt de travail	100% COPIL avec 1 chef d'établissement	Prévoir un arrêt de travail officiel de 1 demi-journée à côté de chef d'établissement à la suite	MS	Septembre 2024	100%
	A améliorer le protocole de COPIL	80% COPIL avec 1 chef d'établissement	Faciliter l'accès pour l'arrêt de travail à l'arrêt de 1 demi-journée à la suite de l'arrêt de travail	MS/CM	Fin 2024	100%
	Améliorer le contenu de l'arrêt de travail	100%	Faciliter l'accès pour l'arrêt de travail à la suite de l'arrêt de travail	MS	Fin 2024	100%
Accidents du travail	0 AT grave	100% des AT graves évités	Réalisation d'une ANA en ce qui concerne les AT graves et la réalisation de l'analyse de l'incident pour chaque AT grave	MS	Fin 2024	100%
	0 AT grave	100% des AT graves évités	0 AT grave	MS	Fin 2024	100%
	0 AT grave	100% des AT graves évités	0 AT grave	MS	Fin 2024	100%
	0 AT grave	100% des AT graves évités	0 AT grave	MS	Fin 2024	100%
	0 AT grave	100% des AT graves évités	0 AT grave	MS	Fin 2024	100%
Conformité réglementaire	Mettre à jour	100% conformité	0 AT grave	MS	Fin 2024	100%
Sécurité routière	Continuer la politique de sécurité	100% conformité	0 AT grave	MS	Fin 2024	100%

Patrick BAMBY demande le % que représente la formation sécurité pour le plan de formation. Céline BILLARD lui répond qu'il faut prendre les montants indiqués sur le document pour obtenir le % souhaité soit 177503€ / 255730€, 69,41%.

Vote à main levée :

Favorables :2

Défavorables :0

Abstentions :3

Questions sociales

- **1.Patrick BAMBY : Machine à café : changement de prestataire et gratuité du café**
- Changement du prestataire actuel.
- La possibilité de rendre le café gratuit pour les salariés

Une réflexion est en cours pour changer le prestataire et le fonctionnement des machines.

- **2.Patrick BAMBY : Carte de chauffeur chronotachygraphe : renouvellement imposé aux chauffeurs**
 - Explications concernant la nouvelle procédure imposant aux chauffeurs d'effectuer eux-mêmes leur renouvellement, pourquoi ne pas continuer la pratique antérieure où l'agence prenait en charge cette démarche

Brice LEPERCQ répond qu'il n'y a pas de changement de procédure.

La carte conducteur PL (chronotachygraphe) est personnelle et reste de la responsabilité de chaque chauffeur. Depuis quelques années, les démarches se font directement sur le site Chronoservices pour chaque salarié, la démarche est identique pour la carte de qualification conducteur (FCO). Le salarié fait les démarches tout seul sur le site lorsqu'il est au centre de formation.

Le prix de la carte est à payer directement sur le site (actuellement 67,20 € TTC), les chauffeurs doivent faire une demande de remboursement sur note de frais à l'entreprise.

Le dispatcheur reste à disposition pour aider ceux qui rencontreraient des difficultés à réaliser les démarches.

- **3.Patrick BAMBY : Présentation des comptes du CSE**
 - Présentation détaillée des comptes rendus financiers du comité
 - Questions, observations et demandes d'éclaircissements des élus

Les comptes sont présentés.

Jorge SOARES relève que le secrétaire a payé un KEBAB à Pascal POULICHET sur le compte de fonctionnement du CSE, alors qu'il n'avait pas le droit de le faire.

Le secrétaire précise qu'il n'a pas payé le repas de départ à la retraite de Pascal POULICHET avec les fonds du compte de fonctionnement. Cette information qui a pu circuler est entièrement fausse.

Lors d'une réunion de travail des membres du CSE, Pascal POULICHET était présent à proximité et proposé de lui prendre son repas en même temps qu'eux (soit 3 kebabs).

(Hors réunion, Ivan DUPART propose de rembourser les frais sur le compte du CSE)

- **4.Patrick BAMBY : Équipement et aménagement des locaux du CSE**
 - Remplacement de l'ordinateur fixe du local CSE par l'achat de deux ordinateurs portables pour les membres du comité
 - Remplacement des fauteuils vétustes du local

Brice LEPERCQ répond que sur le principe cela ne lui pose pas de problème, la dépense est à affecter au compte de fonctionnement. Il relève toutefois que deux ordinateurs portables semblent un peu excessifs pour les attributions du CSE, et précise que le matériel informatique, comme téléphonique, ne doit pas être préempté par un membre précisément et qu'il reste bien dans le local du CSE.

Ce type de dépense doit passer par un vote auprès des membres.

Brice LEPERCQ demande si tous les membres du CSE ont bien accès au local ?

Ivan DUPART déclare avoir voulu accéder à l'ordinateur, mais il n'a pas pu.

Les membres échangeront entre eux pour définir les besoins et les mettre à l'ordre du jour du prochain CSE.

- **5.Patrick BAMBY : Position et classification de M. Ivan DUPART (ETAM)**
- Demande de précision sur la position exacte attribuée (A, B, C, D ou E) dans la grille des Travaux Publics
- Explication attendue sur l'absence de communication lors du recensement d'avril dernier concernant les changements de statut
- Importance de la transparence pour l'identification du niveau de qualification et les impacts éventuels sur le mandat

Brice LEPERCQ rappelle que la Direction n'a pas à faire un point spécifique sur le statut d'un collaborateur. Concernant Ivan DUPART, dans le cadre de son changement de statut, il a été communiqué lors du CSE du 30 avril 2025, le nombre de bénéficiaires de changement de statut et de qualification. Ivan DUPART était bien intégré dans ces chiffres :

8. Combien de changements de statut et de qualification ?

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE que 8 collaborateurs ont bénéficié d'une promotion ou changement de qualification.

Concernant le cas d'Ivan DUPART, même s'il a été promu au statut Etam qualification E, il reste sur son mandat auquel il a été élu en 2022 soit membre titulaire du CSE 1er collège, et restera sur ce collège jusqu'à la fin de son mandat.

- **6.Aurélien MASSOT : Il n'y a plus de place pour se garer pour les chauffeurs PL sur la zone de stockage des cabanes. Qu'est il prévu pour que le stationnement puisse se faire de manière efficace ?**

Brice LEPERCQ précise qu'il est possible de se garer sur le parking de l'agence coté atelier en attendant de voir si un aménagement est nécessaire.

- **7.Ivan DUPART : Les tours de régions bénéficient ils de cartes cadeaux ?**

Il est confirmé que les tours de régions présents dans les effectifs d'ETAMPES en décembre bénéficieront de cartes cadeaux.

- **8. questions diverses**

8.1 Ivan DUPART :Les salariés en télétravail bénéficient ils d'un panier/ticket restaurant ?

Non, ils n'en bénéficient pas. Céline BILLARD précise que notre accord prévoit une indemnité.

Le montant de cette allocation forfaitaire est fixé à 3,25 euros pour une journée complète de télétravail (1,60 euro pour une demi-journée), dans la limite d'un plafond de 71,50 euros par mois

De nouvelles négociations vont être menées sur ce sujet précis dans l'accord télétravail.

Ivan DUPART

Secrétaire du CSE

Brice LEPERCQ

Président du CSE